Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260321-20260206-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix-sept heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND Maire.

Etaient présents : G.LE BRIAND, F.AMBERT, L.LE MOULLEC, P.BOURGÈS, J. GICQUEL, AM.BROUDIC, T.LE CHEVANTON, M.KERGALL, Y.LE GUILCHER, I.LE CORRE, N.MARCHOU, D.MERLE, M.MERLÉ, F.TILLY, M.LE PARLOUËR, S.MOREAU, A.LE MORVAN, Y.LE CALVEZ
Excusé : H.MARION procuration à D.MERLE
Secrétaire : T.LE CHEVANTON
Assistait : A.LE CONTELLEC, DGS

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

INDEMNITE DE FONCTION A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DÉLÉGATION (5.6)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
VU le budget communal,
CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions):

- ***Décide*** d'allouer, avec effet au 01/04/2026 une indemnité de fonction à 2 conseillers municipaux délégués :
  - Mme Martine KERGALL
  - Mr Thomas LE CHEVANTON

  Et ce au taux de 7.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 295.96 € mensuel brut à la date du 01/04/2026) soit un montant annuel de 3 551.52 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gilbert LE BRIAND

MAIRIE DE PLEUBIAN
Côtes-d'Armor